

# Plan de soutien économie

## 1 MILLION D'EUROS EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

Entreprises / artisans / commerçants  
agriculteurs / associations / micro-entrepreneurs

Val de Garonne Agglomération déclenche un Plan de Soutien à l'économie locale à hauteur de 1 000 000 d'euros, en 3 mesures. En cohérence avec les dispositifs de l'Etat et en complémentarité des aides de la Région.

### #1

**PRÊTS -Fonds solidarité  
et proximité**

### #2

**PRÊTS - Fonds local**

### #3

**SUBVENTIONS  
Fonds de solidarité**

[www.vga-soutien-eco-covid.fr](http://www.vga-soutien-eco-covid.fr)



Une question ? Contactez-nous.

**N°Vert 0800 47 00 47**

economie@vg-agglo.com



# MESURE 1 PRÊTS - Fonds de solidarité & proximité

# #1

Région Nouvelle-Aquitaine / Banque des Territoires  
Val de Garonne Agglomération

Ce fonds permet le financement d'un besoin de trésorerie découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés.

**Préalable** : avoir fait une demande de Prêt Garanti par l'Etat (PGE), qu'elle soit acceptée ou refusée.

Modalités	
de 5 000 € à 15 000 €	remboursable sur une durée de 4 ans
à 0% sans garantie	possibilité d'un différé maximal de 12 mois

## POUR QUI ?

- TPE (moins de 10 salariés) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)
- Associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique
- Entreprises relevant d'une activité métiers d'art et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu
- × Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales, médicales etc.  
Toutes les conditions d'éligibilité sur : <https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/modalites.php>

## CONDITIONS

- Procéder à cette demande de financement pour son activité principale
- Entreprise située sur une des 43 communes de Val de Garonne Agglomération
- Ne pas être en situation d'interdiction bancaire
- Avoir créé son entreprise avant le 1<sup>er</sup> février 2020
- Être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29 février 2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)



### Comment déposer votre demande de prêt ?

Dépôt de dossier **OUVERT** sur [fondstpenouvelleaquitaine.fr](https://fondstpenouvelleaquitaine.fr)  
L'instruction est assurée localement par Initiative Garonne,  
partenaire de Val de Garonne Agglomération.

## MESURE 2 PRÊTS - Fonds local

### Val de Garonne Agglomération

Ce fonds est dédié aux besoins de financement à très court terme spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19, et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés. Ce fonds est cumulable avec les autres dispositifs de prêts publics existants.

#### Modalités

#### Prêt à 0%

- sans garantie
- possibilité d'un différé maximal de 6 mois
- remboursable sur une durée de 4 ans, à l'issue de la période de différé
- versement en une fois après signature du contrat

- Prêts inférieurs à 5 000 € (avec un minimum de 1 000 €),
- Pour les activités financées dans le cadre du fonds de prêts pour les TPE de la Région Nouvelle Aquitaine (mesure 1), possibilité de prêter jusqu'à 10 000€ sur des montants de prêts régionaux supérieurs à 15 000 € (montant total maximal cumulé de 25 000€),
- Pour les entreprises exclues du fonds de prêt régional (professions libérales...), prêt jusqu'à 10 000 €.

#### POUR QUI ?

- Entreprise ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes du Val de Garonne, quelle que soit son activité et immatriculée depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.
- × Sont exclues du dispositif :
  - les SCI,
  - les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
  - les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 29 février 2020
  - les associations,
  - les activités exercées à titre secondaire.

#### CONDITIONS

- Avoir sollicité un Prêt Garanti par l'Etat - COVID19 (obtenu ou refusé).



#### Comment déposer votre demande de prêt ?

Au plus tard le 15 novembre 2020.

Dossier à remplir sur [www.vga-soutien-eco-covid.fr](http://www.vga-soutien-eco-covid.fr).

Fonds géré par Initiative Garonne. Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus au budget de l'Agglomération.

## MESURE 3 SUBVENTIONS - Fonds de solidarité

### Val de Garonne Agglomération

Ce fonds d'urgence s'adresse aux acteurs économiques ayant subi une perte significative de chiffre d'affaires.

Cette aide est forfaitaire et octroyée pour le mois d'avril 2020.

#### MODALITÉS

- Subvention plafonnée à 1 500 €, versée en complément du fonds de solidarité Etat/Région,
- L'entreprise devra impérativement justifier qu'elle a déjà sollicité préalablement le fonds de solidarité de l'Etat,
- Cette aide viendra couvrir la perte déclarée de CA en avril 2020 par rapport à avril 2019 dans la limite de 1 500 €.

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ CUMULATIVES

- Entreprise (dont micro-entreprise) ayant son siège social et son activité principale sur l'une des 43 communes de l'agglomération de Val de Garonne, immatriculée avant le 1er février 2020 quel que soit son secteur d'activité.
  - Chiffre d'affaires inférieur à 600 000 € et/ou bénéfice imposable inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice clos.
  - Entreprise ayant perdu pour le mois d'avril 2020 plus de 80% de son CA par rapport à avril 2019 (pour les entreprises de moins d'un an, sera pris en compte le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé depuis début d'activité de l'entreprise jusqu'au 29 février 2020).
- × **Sont exclues du dispositif :**
- les SCI,
  - les entreprises faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
  - les entreprises non à jour de leurs obligations sociales et fiscales au 29 février 2020
  - les associations,
  - les activités exercées à titre secondaire.



#### Comment déposer votre demande d'aide ?

Au plus tard le 15 novembre 2020

A compléter sur [www.vga-soutien-eco-covid.fr](http://www.vga-soutien-eco-covid.fr)

Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles prévus au budget de l'Agglomération.